

**Arrêté permanent
portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R.412-28, R.412-26

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée

VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment Livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délégation de signature du 10 juillet 2017 accordée par M. le Président du Conseil départemental de l'Ain à M. Pierre Badey, Directeur général adjoint chargé des infrastructures et des déplacements ; en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par M. Jacques Moreau de Saint Martin ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT les caractéristiques de l'intersection de la RD 984c avec le VC n°1 dite route du Creux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la RD984C au PR 12+0991, sur le territoire de la commune de Vesancy, il sera interdit aux véhicules circulant dans le sens :

- Gex ⇒ Divonne-les-Bains de tourner à gauche,
- Divonne-les-Bains ⇒ Gex de tourner à droite,

à l'exception de l'accès aux propriétés riveraines.

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée au même objet sur la section de voie visée ci-dessus et notamment l'arrêté du Conseil départemental BPG-AP-2017-4968 en date du 28/06/2017.

ARTICLE 2

La fourniture des panneaux de signalisation relative à la présente réglementation sera à la charge de la Commune. La pose de la signalisation sera assurée par l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Vesancy, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

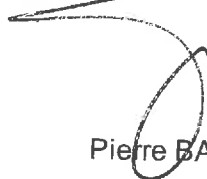
ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Vesancy,
 - Directeur des routes,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le ~~20~~ **29 SEP. 2017**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le ~~Directeur général adjoint chargé des~~
~~infrastructures et des déplacements,~~



Pierre BADEY

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.